Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0812

commune (s): Francheville

bijet : Revente, à l'Opac du Rhône, d'une propriété située 27, avenue de la Table de Pierre

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -

Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône et afin de réaliser une résidence tout public d'environ 4 300 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), la Communauté urbaine a préempté au prix de 716 510,40 € une propriété située 27, avenue de la Table de Pierre à Francheville.

Il s'agit d'un bâtiment d'un simple rez-de-chaussée sur sous-sol à usage d'habitation d'une surface utile de 150 mètres carrés ainsi que de la parcelle de terrain de 2 972 mètres carrés sur laquelle il est édifié.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, l'Opac du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter, à la Communauté urbaine, ledit bien au prix de 716 510,40 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

- 1° Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.
- 2° Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° Le montant** de 716 510,40 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2002 compte 458 200 fonction 824 opération 0097.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,